

COMMUNE DE CRAVANS  
Séance du 05 Février 2026

**LISTE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

Etaient présents : 09

M. FRADIN D., Mme GLODT, Adjointe ; M.HANOUILLE, M.ALLAIN,  
Mme FOUCHÉ , MM. DEBLAISE, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT

Absents : M. LEROY

Absentes excusées : Mmes COUDRET et FRADIN

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

Date de convocation : 29/01/2026 et affichée le 29/01/2026

Date d'affichage : 12/02/2026 et de publication : 12/02/2026

\*\*\*\*\*

<b>LES DELIBERATIONS EXAMINEES ET ADOPTEES</b>
--

DELIB.2026\_5 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER,  
LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT. Exercice 2026

~~MAIRIE DE CRAVANS~~

Place Michel ALLAIN

17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701339-- 2025 \_ \_ \_

- - - - -

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : \_ / \_ / 2026**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- six, le cinq février, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 29 Janvier 2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, Adjointe ; M. HANOUILLE, M.ALLAIN, Mme FOUCHÉ, MM DEBLAISE, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT

Absentes excusées : Mme COUDRET, Mme FRADIN

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE Adrien

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT. Exercice 2026**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour l'année 2025, la section d'investissement s'élève à 1 172 963.94 €

Déficit d'investissement (001) s'élevait à : 240 746.69 €

Opérations d'ordre (040 et 041) soit : 46 709.24 €

Le chapitre 16 « remboursement d'emprunts » s'élevait à : 44 000.00 €

(dont 3 000 € au compte 165)

Les restes à réaliser 20 (dépenses engagées) repris au BP 2025 s'élevaient à :  
38 797.97 €

**AR Prefecture**

017-211701339-20260205-DELIB2026\_5-DE

Reçu le 06/02/2026

Publié le 12/02/2026

La base de calcul est donc :

1 172 963.94 € - 240 746.69 - (040) et (041) 46 709.24 € - 44 000 € (16) + 3 000 € (165) -  
38 797.97 € RAR 2024 repris BP 2025 = 805 710.04 € = dépenses à prendre en compte

805 710.04 € x 25 % = 201 427.51 €.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 165 : cautions : 3 000 €

Compte 21848 : achat copieur école : 5 000 €

- Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Précise que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.